

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – SINISTRE
DU 09.02.2025 – DEGRADATION MOBILIER URBAIN
AVENUE DE LYON, ANGLE RUE DE MONTARGIS –
INDEMNISATION**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20/47 du 11 Juin 2020 relative aux attributions que le Conseil Municipal a délégué au Maire,

DECIDE

Article 1

D'accepter l'indemnité de 1347,68 € par virement bancaire émanant de l'assurance SMACL, suite au sinistre du 09 février 2025 au cours duquel 4 barrières Croix de St André et une bordure inclinée situé à hauteur du 95 avenue de Lyon ont été endommagés.

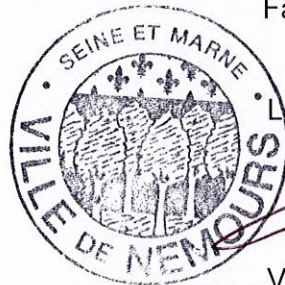
D'inscrire cette somme au budget de l'année en cours, S/R 847, art 75888.

Article 2

Le Maire, Le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 03 AVR. 2025



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : 03 AVR. 2025

Date d'affichage : 03 AVR. 2025